Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 27 Mai 2019

Neuf points étaient inscrits à l'ordre du jour, tous nécessitant un vote de l'assemblée délibérante.

Point N°1 :

Objet: Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AL43 à la SCI La Prada.

En date du 25 Septembre 1996, la commune de Villeneuve de la Raho a octroyé à la SCI La Prada un permis de construire pour la construction d'un entrepôt commercial et d'un logement à la zone artisanale sur la parcelle cadastrée AL44.
Suite à la construction, la SCI La Prada a subdivisé sa parcelle afin de rétrocéder à la commune 71m2 pour l'agrandissement de la rue des prairies. Cette parcelle qui a été numérotée AL43 correspond aujourd'hui au trottoir de la voie.
La commune doit donc acquérir la parcelle AL43 à l'euro symbolique, cette dernière faisant partie intégrante du domaine public.

Point approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°2 :

Objet: Cession d'une partie de la parcelle AK192 aux riverains de la rue de Barcelone changement de notaire.

La commune souhaite céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle AK192 qui est un talus le long de la rue de Barcelone, aux riverains de cette parcelle.
Il s'agit de :
* Mr et Mme ARIAS pour 86m^2
* Mr et Mme LESTANG pour 94m^2
* Mr et Mme RAMUS pour 86m^2
* Mr TRUJILLO et Mme NEUMANN pour 82m^2
* Mr et Mme DELECOLLE pour 121m^2
* Mr et Mme BRUNELLE pour 121 m^2.

Le notaire choisi cesse son activité, il convient donc d'en changer.

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.
M. Brunelle n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote.

Point N°3 :

Objet: Projet de protocole d'accord entre la Commune de Villeneuve de la Raho et la SCI CARLMAX: Cession d'une bande de terrain de la parcelle AH601.

En date du 09 Février 2017, la commune de Villeneuve de la Raho a vendu une partie de la parcelle AN600 à la SCI KARLMAX représenté par Jean-Claude CHALMIN dans le cadre de son projet de construction d'une chambre funéraire.
Afin de pouvoir élargir la voie d'accès aux véhicules funéraires, la SCI KARLMAX a sollicité la commune pour que cette dernière cède une partie de la parcelle mitoyenne qui représente 100m2 et provisoirement AH601.
Le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 88€/m2.

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 23 - Contre 1 (PP)
Abstentions 3 (YG;CZ;AB)

Point N°4 :

Objet: Projet de Protocole d'accord entre la commune et LA SAS LE COLISEE: Aménagement d'un trottoir Rue Joan Miro et Angel Guimera.

Dans le permis de construire déposé le 6/02/2019 pour la réalisation d'un bâtiment collectif sur la parcelle AT140, LA SAS LE COLISEE a oublié de prévoir la réalisation des trottoirs. Le présent protocole a pour objet de convenir des modalités de réalisation des trottoirs.

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 25 - Abstentions 2
(PP;AB)

Point N°5 :

Objet: Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour des terminaux portatifs de radiocommunication.

La commune a voté l'acquisition de terminaux portatifs de radiocommunication pour le service de la Police Municipale.
Le coût de cette acquisition est estimé à 500€. Dans le cadre de ce programme, la commune sollicite une subvention dont le montant pourrait atteindre 50% de l'acquisition.

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°6 :

Objet : Budget Principal Communal: Décision Modificative N°1.

Section Investissement : Mouvement de crédits.

Augmentation de crédits pour :

* Aménagement Paysager PVR Canigou : 2900€
* Accessibilité local pétanque et Police Municipale : 9210€
* Extension système de vidéosurveillance caméra supplémentaire : 3600€
* Extension système de vidéosurveillance : logiciel de supervision : 3900€
* Bureau administratif mairie : 250€

TOTAL: 19860€ Somme prélevée sur compte d'opération non affectée.

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 23 - Contre 3 (AB;YG;PP)
Abstention 1 (CZ)

Point N°7 :
Objet : déplacement accompli par les élus dans l'exercice de leurs fonctions, remboursement des frais engagés.
Le président de la Fédération Française de Tennis souhaite honorer les élus locaux qui ont soutenu les projets de développement du club de tennis (réalisation d'un court couvert par la commune).
En sa qualité de premier magistrat de la commune, Madame le Maire a été conviée le Mardi 28 Mai à une cérémonie à Roland Garros au cours de laquelle lui a été remise la médaille d'honneur de la Fédération Française de Tennis. Elle était accompagnée par Monsieur Gérard Nollevalle, Conseiller Municipal.
Les frais de transport engagés pour se rendre à cet évènement ouvrent droit à un remboursement par la collectivité.

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 23 - Contre 3 (AB;YG;PP)
Abstention 1 (CZ)

Point N°8 :
Objet : Convention avec le Centre de Gestion: Désignation d'un Délégué Mutualité à la Protection des données personnelles.
Depuis le 25 Mai 2018, les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Dans ce cadre, le Centre de Gestion 66 propose la mise en place d'un délégué mutualisé à la protection des données personnelles dont le coût est fixé en fonction de la strate de population de la collectivité : soit 50€/heure (paiement au réel).

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°9 :
Objet : Modifications du Tableau des Effectifs de la Commune.

Suite à des mouvements de personnel, il convient de procéder à la régularisation des effectifs.
Les changements portent sur **la création de** :

* 1 poste « d'Adjoint Technique Territorial » à temps complet au service ALSH suite à la fin de contrat et nomination stagiaire

* 10 postes saisonniers « Adjoints d'animation » à temps complets au service ALSH

* 5 postes saisonniers « Adjoints technique » à temps complet au service espaces verts
* 1 poste saisonnier « Adjoint technique » à 20/35ème au service camping

* 2 postes saisonniers « Adjoint technique » à 18/35ème au service camping

* 1 poste « Adjoint technique principal 2ème classe » à temps partiel à 80%

Les changements portent sur **la suppression de** :

* 1 poste « Adjoint technique non titulaire » à temps complet, suite à la fin de contrat

* 1 poste « Adjoint technique principal 2ème classe » à temps complet